



Commune  
de

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026



## DELIBERATION N° 16/2026

Fixant les conditions de dépôt des candidatures à la commission d'appel d'offres

Date de convocation :  
18 mars 2026

Date de séance :  
21 mars 2026

Date de publication de  
la liste des délibérations :  
24 mars 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 35  
PROCURATIONS : ... 00  
VOTANTS : ..... 35  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 05

Le samedi 21 mars 2026 à 15h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joel	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAÏ Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 35, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 du code polynésien des marchés publics et de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, les commissions d'appel d'offres des communes de 3.500 habitants et plus sont composées de six membres à voix délibérative, à savoir :*

- le Maire ou son représentant qui est président de droit ;
- cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il sera procédé à l'élection des membres suppléants selon les mêmes modalités.

*A titre indicatif, la commission d'appel d'offres ne rend qu'un avis sur le classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La décision finale d'attribution appartient au Maire qui n'est pas tenu de suivre son avis. Conformément aux dispositions de l'article A 311-6 du code polynésien des marchés publics, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Afin d'éviter les problèmes de quorum (4 membres minimum sur 6), il est conseillé de nommer des élus pouvant y siéger de manière régulière. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » dans leur version applicable au 15 juillet 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 21 mars 2026 ;

## **ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures à la commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :

- soit les noms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges des suppléants ;
- soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 2** : Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le jeudi 02 avril 2026, à 14h30, au secrétariat de la Direction Générale des Services de la commune de Faa'a, sous peine d'irrecevabilité.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,

  
**Victoire LAURENT**



Le Président de Séance,

  
**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie Française le

**23 MARS 2026**